

Prospectus

(en application des articles 211-1 à 216-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE



CAISSE D'ÉPARGNE
CAISSE NATIONALE

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'un emprunt

4,90 % novembre 2019 à Intérêts trimestriels
de **750 000 000**

susceptible d'être porté à un montant nominal maximum

de **937 500 000 euros**

Code ISIN FR0010525691

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 4,86 %.

Il ressort avec un écart de taux de + 0,38 % par rapport au taux de l'emprunt d'État de durée équivalente (4,48 %)^(*) constaté au moment de la fixation des conditions d'émission.

Les demandes seront reçues dans la limite des titres disponibles.

La notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 12 octobre 2007.

Ce prospectus se compose :

- du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-0371 ;
- de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2007 sous le numéro D.07-0371-A01 ;
- du résumé du prospectus ;
- du présent document.



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 07-351 en date du 9 Octobre 2007 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus peut être consulté sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com, sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et est disponible, sans frais, au siège administratif de la CNCE (Service Refinancement Groupe - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13).

(*) taux constaté aux environs de 10h30 en date du 9 Octobre 2007

SOMMAIRE

<i>Facteurs de risques</i>	p. 3
<i>Résumé du prospectus</i>	p. 5
1 Personnes qui assument la responsabilité du prospectus et Contrôleurs légaux des comptes.....	p. 16
2 Informations sur les obligations.....	p. 17
3 Renseignements de caractère général concernant l'Émetteur et son capital.....	p. 22
4 Renseignement concernant l'activité de l'Émetteur.....	p. 22
5 Patrimoine - Situation financière - Résultats.....	p. 22
6 Gouvernement d'entreprise.....	p. 22
7 Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir.....	p. 22
<i>Mentions légales, coupon-réponse</i>	p. 24

FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de risques liés à l'Émetteur

L'Émetteur considère que les risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Obligations. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; l'Émetteur n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Les facteurs qui sont importants dans le but de déterminer les risques de marché associés aux Obligations sont décrits ci-dessous.

L'Émetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations, mais l'incapacité de l'Émetteur à payer tout montant au titre de, ou en relation avec, les Obligations peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-dessous. L'Émetteur ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous relatifs aux risques liés à la détention d'Obligations sont exhaustifs.

Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le présent Prospectus et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.

Facteurs qui peuvent affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations.

L'Émetteur émet un grand nombre d'instruments financiers, y compris les Obligations, sur une base globale et, à tout moment, les instruments financiers émis peuvent représenter un montant important. En achetant les Obligations, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'Émetteur et de nulle autre personne.

Les événements imprévus/de force majeure, tels que les catastrophes naturelles graves, attaques de terroristes ou d'autres états d'urgence peuvent mener à une interruption brusque des opérations de l'Émetteur et peuvent causer des pertes substantielles. De telles pertes peuvent concerner la propriété, les actifs financiers, les positions commerciales et les employés principaux.

De tels événements imprévus/de force majeure peuvent également entraîner des coûts additionnels et augmenter les coûts de l'Émetteur. De tels événements peuvent également rendre indisponible la couverture de l'assurance pour certains risques et augmenter ainsi le risque de l'Émetteur.

Par ailleurs, les activités du Groupe Caisse d'Épargne et de la CNCE exposent principalement ceux-ci aux risques suivants :

- risques de crédit ou de contrepartie,
- risques globaux de liquidité, de taux et de change induits notamment par les activités de banque de détail,
- risques de marché,
- risques opérationnels,
- risques juridiques,
- risque de non-conformité.

L'organisation de la gestion des risques est décrite dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-0371, et notamment aux pages 292 à 312 et dans l'actualisation du document de référence déposée auprès

de l'AMF le 28 septembre 2007 sous le numéro D.07-0371-A01, et notamment aux pages 5 à 15.

Les conditions de la distribution du Livret A par les Caisses d'Épargne et La Banque Postale ont fait l'objet d'une procédure au niveau européen et font toujours l'objet d'une procédure au niveau français. Dans une décision du 10 mai 2007, la Commission européenne a demandé aux autorités françaises de modifier leur législation dans un délai de neuf mois. Une telle modification de la législation pourrait affecter les revenus des Caisses d'Épargne.

Dans le cadre de ses activités de banque de détail, le Groupe Caisse d'Épargne est l'un des deux groupes en France à offrir à ses clients le Livret A (l'autre groupe étant La Banque Postale). Développé par l'Etat français afin de financer les besoins en logements sociaux, le Livret A offre aux clients un taux d'intérêt fixe non imposable. En contrepartie des missions d'intérêt général confiées aux Caisses d'Épargne, le Groupe Caisse d'Épargne bénéficie d'une commission de collecte dont le taux est fixé par l'Etat. En 2006, le Groupe Caisse d'Épargne a enregistré 643 millions d'euros de produit net bancaire au titre de sa distribution du Livret A. En juin 2006, la Commission européenne a ouvert une enquête afin de déterminer si les droits spéciaux octroyés aux Caisses d'Épargne, à La Banque Postale et au Crédit Mutuel (en charge de la distribution du Livret bleu) violaient les règles européennes en matière de liberté d'établissement et de libre prestation de services. Par ailleurs, en mars 2006, un groupe de banques, composé de BNP Paribas, de la BFBP, du Crédit Agricole, de la Société Générale et d'ING Direct, ont formé un recours devant le Tribunal administratif de Paris aux fins d'obtenir l'annulation des décisions implicites du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, rejetant leurs demandes respectives tendant à ce qu'elles soient autorisées à distribuer le Livret A. Ces banques, ainsi que Crédit Agricole S.A., ont également formé un recours devant le Conseil d'État. A travers ces recours, les banques entendent obtenir l'autorisation de distribuer le Livret A à l'avenir. En mai 2007, la Commission européenne a demandé aux autorités françaises de modifier leur législation dans un délai de neuf mois au motif qu'elle serait contraire au droit communautaire. Une requête en annulation de cette décision a été introduite par le gouvernement de la République française le 23 juillet 2007 devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes, une requête en annulation a été également introduite par les Caisses d'Épargne le 30 juillet 2007 devant la même juridiction. Une extension du droit de distribution du Livret A à d'autres groupes bancaires pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire des Caisses d'Épargne. Même si les Caisses d'Épargne engageaient une réorientation de leurs politiques commerciales, une telle mesure pourrait avoir une incidence négative sur leurs résultats.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du Groupe Caisse d'Épargne.

Plusieurs problèmes sont susceptibles de donner naissance à un risque de réputation et de nuire au Groupe Caisse d'Épargne et à ses perspectives commerciales. Ces problèmes comprennent la gestion inadéquate des conflits d'intérêt potentiels; des exigences légales et réglementaires; des problèmes déontologiques; des lois

en matière de blanchiment d'argent; des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions. Une défaillance dans la gestion adéquate de ces problèmes pourrait aussi donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour le Groupe Caisse d'Épargne, ce qui pourrait provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés au Groupe Caisse d'Épargne ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

Les notifications reçues de l'AMF dans le cadre de l'émission et la commercialisation de TSR par le Groupe Caisse d'Épargne relèvent de cette dernière catégorie

À la suite d'une enquête ouverte le 10 septembre 2004 diligentée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sur les modalités d'émission par la CNCE et de commercialisation par les Caisses d'Épargne de titres subordonnés remboursables (« TSR ») à compter de juin 2002, l'AMF a adressé, le 11 septembre 2006, des lettres de griefs à la CNCE d'une part et à 10 Caisses d'Épargne d'autre part. Dans ses lettres aux 10 Caisses d'Épargne, l'AMF reproche aux Caisses d'Épargne : (i) d'avoir fait souscrire sur le marché primaire des TSR émis par la CNCE alors que les clients auraient pu les acheter ou acheter des TSR ayant des caractéristiques quasi-identiques à des conditions plus avantageuses sur le marché secondaire, et (ii) de ne pas avoir respecté, en commercialisant ces TSR, un certain nombre de prescriptions réglementaires, notamment en matière d'obligation d'information des souscripteurs et de fourniture d'un conseil adapté. Dans sa lettre à la CNCE, l'AMF indique que deux catégories de manquements pourraient être imputés à la CNCE : (i) dans le cadre de la conception et de la mise en place du dispositif d'émission, de cotation et de placement des TSR, des informations partiellement inexactes en ce qui concerne les dates de souscription et les prises fermes par les Caisses d'Épargne auraient été communiquées au public, et (ii) la CNCE aurait manqué aux responsabilités qui lui incombent dans le cadre de sa mission de contrôle des Caisses d'Épargne et de protection de l'épargne populaire, qui lui incombent à ce titre (référence étant faite aux griefs allégués à l'encontre des Caisses d'Épargne). Après avoir procédé à l'analyse de ces griefs, la CNCE et les Caisses d'Épargne ont transmis leurs observations à l'AMF avant le 1^{er} décembre 2006. Le rapporteur désigné par la Commission des Sanctions de l'AMF prendra connaissance de ces observations en défense, rédigera un rapport qui pourra lui-même faire l'objet de nouvelles remarques de la part des parties. La Commission des Sanctions siègera enfin pour décider, dans le cadre d'une procédure contradictoire, si les griefs notifiés constituent ou non des manquements, et prononcer le cas échéant une sanction pécuniaire.

Facteurs de risques liés aux Obligations

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés aux Obligations énumérés ci-après, et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- Investisseurs

L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent des ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s)), des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'Obligations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs.

De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement acheter des Obligations, les Obligations peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des Obligations.

- Risques généraux relatifs aux Obligations

Possible modification des caractéristiques des obligations : l'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

Changement législatif : les modalités des Obligations sont fondées sur les lois en vigueur à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une éventuelle décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus.

La baisse de notation de l'Émetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations : la notation de crédit de l'Émetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des Obligations. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de l'Émetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations.

Risques liés aux taux d'intérêt : les Obligations portent intérêt à taux fixe. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Obligations.

Marché secondaire des Obligations : il existe un marché secondaire pour les Obligations mais si les porteurs vendent leurs Obligations avant l'échéance, ils les céderont au prix du marché et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.

Visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 07-351 en date du 9 Octobre 2007.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les obligations qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Le présent prospectus peut être obtenu sur simple demande
à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
Service Refinancement Groupe

50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 58 40 41 42

Responsable de l'information : Jean-Philippe BERTHAUT - Téléphone : 01 58 40 69 70

Contenu et modalités de l'opération

*Emprunt novembre 2019, 4,90 % à intérêts trimestriels
de 750 000 000 euros, susceptible d'être porté à
un montant nominal maximum de 937 500 000 euros.*

La notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales
Obligatoires le 12 Octobre 2007.

Code ISIN FR0010525691

Montant de l'émission

750 000 000 euros représentés par 750 000 000 obligations de 1 euro nominal, susceptible d'être porté à un montant nominal de 937 500 000 euros représenté par des obligations de 1 euro nominal.

Cette option est valable jusqu'au 16 Octobre 2007 à 16 heures et le montant définitif de l'emprunt fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 19 Octobre 2007.

Prix d'émission

101,121 % du pair, soit 1,01121 euro par obligation.

Période de souscription

La souscription sera ouverte du 12 Octobre 2007 au 31 Octobre 2007 et pourra être close sans préavis.

Jouissance - Date de règlement

2 Novembre 2007.

Taux nominal - Intérêt trimestriel

Les obligations rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée, soit 4,90 % divisé par 4, soit 1,225 % du nominal et 0,01225 euros par obligation. Les intérêts seront payables les 2 Février, 2 Mai, 2 Août et 2 Novembre de chaque année ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

«Jour Ouvré» désigne tout jour où le Système TARGET, ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.

Amortissement - Remboursement

Le 2 Novembre 2019, ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, par remboursement au pair.

Taux de rendement actuariel brut

4,86 % à la date de règlement.

Durée de l'émission

12 ans.

Rang de créance

Les obligations et les intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Émetteur.

Garantie

L'émission bénéficie du système de garantie et de solidarité du réseau des Caisses d'Épargne tel que prévu à l'article L.512-96 du Code Monétaire et Financier, se traduisant notamment, conformément aux dispositions de cet article, par la création du fonds de garantie et de solidarité du Réseau.

Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article L 228-46 du code de commerce, les obligataires sont groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile.

Facteurs de risques

L'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission. Chaque souscripteur potentiel

Service financier

La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, ...) et le service des titres (transfert, conversion) seront assurés par :

CACEIS Corporate Trust - Service relations Investisseurs

Tél : + 01 57 78 34 44 - Fax : + 01 57 78 34 00

E-mail : actionnariat.ge@caceis.com

Code ISIN FR0010525691

est invité à consulter ses propres conseillers avant d'investir dans les obligations objet du présent prospectus et doit prendre en considération les incidences potentielles du marché sur le prix de cession des Obligations avant leur échéance.

Informations générales concernant l'Émetteur

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE) est une banque de forme société anonyme à directoire et conseil de surveillance soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, et notamment ses articles L.225-57 à L.225-93, aux dispositions du décret n°67-236 du 23 mars 1967, à la loi n°84-46 du 24 janvier 1984, notamment ses articles codifiés au Code monétaire et financier, et aux dispositions législatives ou réglementaires prises pour l'exécution des textes précités ou les modifiant.

Siège social : 5, rue Masseran – 75007 Paris

Siège administratif : 50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 6 217 647 131,50 €. Il est divisé en 407 714 566 actions de 15,25 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Les Caisses d'Épargne détiennent ensemble 100 % du capital et des droits de vote de la CNCE. Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte tenu par la société ou par un intermédiaire agréé. Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Gouvernance : La CNCE est dirigée par un Directoire composé de 2 à 5 membres.

A la date de ce document la composition du Directoire est la suivante :

Charles MILHAUD	Président du directoire
Nicolas MERINDOL	Directeur Général, Membre du directoire
Guy COTRET	Membre du directoire, Directeur Exécutif Groupe, en charge des ressources humaines, de l'informatique et de l'exploitation bancaire
Alain LACROIX	Membre du directoire, Directeur Exécutif Groupe, en charge du développement
Julien CARMONA	Membre du directoire, Directeur Exécutif Groupe, en charge des finances et risques Groupe

Le conseil de surveillance est composé de 20 membres, dont 2 représentants élus par les salariés du réseau. Les censeurs, au nombre de 6, complètent la composition du conseil de surveillance.

Trois comités spécialisés – comité d'audit, comité de rémunération et de sélection, comité stratégie et développement -, dont l'existence et la composition sont inscrites dans des statuts de la CNCE, apportent leur concours au conseil de surveillance. Ils sont composés de cinq à sept membres, y compris le président.

Missions de la CNCE

- Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

- En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine la stratégie et la politique de développement du Groupe.
- Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE est notamment chargée de centraliser les excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à

elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe.

Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Outre ses missions spécifiques, la CNCE exerce en tant que banque, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier.

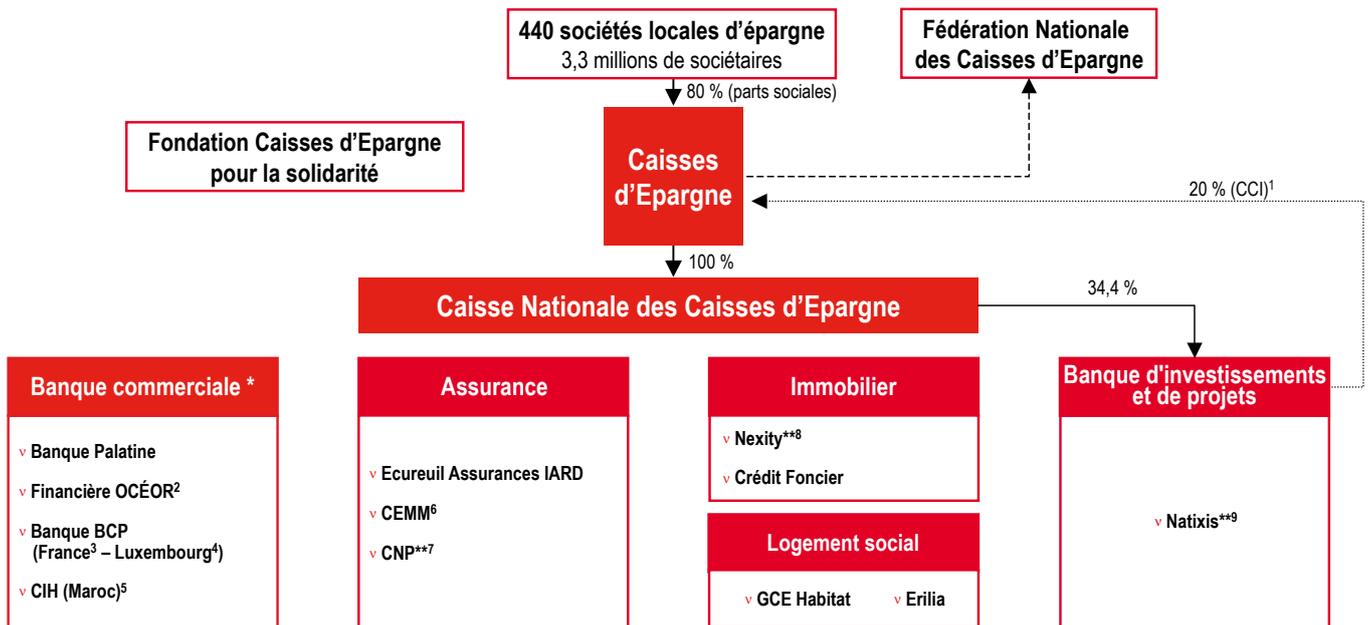
Informations sur l'Émetteur

La CNCE est l'organe central auquel sont rattachées la plupart des filiales et participations nationales.

L'organigramme capitalistique simplifié du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne intègre depuis le 31 décembre 2006 les effets :

- de la constitution de Natixis, entité détenue à parité par la CNCE et la Banque Fédérale des Banques populaires, donnant lieu à la création du pôle «Banque d'Investissements et de Projets» ;
- du désengagement de la Caisse des Dépôts et Consignations, les Caisses d'Épargne devenant l'unique actionnaire de la CNCE.

Organigramme simplifié



* Réseaux autres que Caisses d'Épargne.

** Société cotée.

1. Certificats coopératifs d'investissement (CCI) représentant 20 % du capital des Caisses d'Épargne : ils donnent droit au dividende mais pas au droit de vote.

2. La Financière OCÉOR détient les participations du Groupe dans les banques d'outre-mer et à l'étranger.

3. Détenu à 50,1 % par la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris et à 30 % par la CNCE.

4. Détenu à 50,1 % par la Financière OCÉOR et à 30 % par la CNCE.

5. Participation indirecte portée par GCE Maroc (OCÉOR) d'environ 25 %.

6. CEMM, holding commun (GCE, Macif, MGEN).

7. 15,76 % portés via Sopassure, détenue à 49,98 % par la CNCE.

8. Détenu par la CNCE à 38,2 % à fin juillet 2007, avec vocation à passer à 40 %.

9. La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires détiennent chacune 34,4 % de Natixis, détenant elle-même 20 % du capital des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires par l'intermédiaire des CCI.

Faits caractéristiques du 1^{er} semestre 2007 (relatifs aux Groupe CNCE et Groupe Caisse d'Épargne)

Désengagement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et renégociation du partenariat avec le Groupe Caisse d'Épargne :

Le désengagement de la CDC a été finalisé le 29 janvier 2007, avec le rachat du solde de la participation de 10,34 % (soit 1,5 milliard d'euros) qu'elle détenait dans le capital de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Dans le prolongement du Protocole d'accord signé le 6 juin 2006, les parties ont révisé leur partenariat dans les domaines de l'assurance-vie, de l'immobilier et du capital investissement. Ainsi, la CNCE et CNP Assurances se sont accordées sur la cession à cette dernière de la participation d'environ 50 % du Groupe Caisse d'Épargne dans le capital d'Ecureuil Vie pour un montant de 1,4 milliard d'euros.

CNP Assurances et le Groupe Caisse d'Épargne prévoient en outre de développer des solutions innovantes d'assurances de personnes à travers les produits d'Ecureuil Vie.

Immobilier : Le 26 avril 2007, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Nexity ont signé le Protocole d'accord entre les deux groupes en vue de la constitution d'un pôle immobilier leader sur ses marchés. L'opération a consisté en l'apport par la CNCE à Nexity de 25 % du Crédit Foncier, d'une quote-part de la participation dans la société foncière Eurosic, de 100 % de GCE Immobilier (hors le pôle SEM). En rémunération de ces apports, la CNCE détient une participation de 38,2 % dans le capital de Nexity.

Le 7 juin 2007, le traité d'apport entre le Groupe Caisse d'Épargne et Nexity a été signé par les dirigeants des deux groupes et approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire de Nexity le 23 juillet 2007.

Compte de résultat consolidé du Groupe CNCE au 30 Juin 2007

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2007	1 ^{er} semestre 2006 ^(*)
Produits d'intérêts et assimilés	10 613	8 346
Charges d'intérêts et assimilées	-9 898	-7 692
Commissions (produits)	1 020	1 478
Commissions (charges)	-284	-382
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	446	527
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	474	218
Produits des autres activités	1 544	592
Charges des autres activités	-1 198	-337
Produit net bancaire	2 717	2 750
Charges générales d'exploitation	-1 699	-1 912
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-85	-84
Résultat brut d'exploitation	933	754
Coût du risque	-5	3
Résultat d'exploitation	928	757
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	214	327
Gains ou pertes sur autres actifs	68	-2
Résultat avant impôt	1 210	1 082
Impôts sur le résultat	-218	-259
Résultat net	992	823
Intérêts minoritaires	-29	-66
Résultat net part du groupe	963	757

(*) 1^{er} semestre 2006 publiable

Les opérations ayant contribué à la constitution de Natixis ont été traduites dans les comptes consolidés du Groupe CNCE en date d'effet du 31 décembre 2006. Afin de permettre une analyse comparative à périmètre équivalent entre les résultats du 1^{er} semestre 2006 et ceux

du 1^{er} semestre 2007, un compte de résultat consolidé pro forma a été réalisé au titre du 1^{er} semestre 2006. Les retraitements effectués se rapportent, d'une part à la constitution de Natixis et, d'autre part, aux opérations de renégociation du partenariat avec la CDC.

Résultats : un résultat net multiplié par deux par rapport aux données 2006 pro forma

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2007	1 ^{er} semestre 2006 pro forma	Variation en %
Produit net bancaire	2 717	2 119	28 %
Frais de gestion	-1 784	-1 561	14 %
Résultat d'exploitation	933	558	67 %
Coefficient d'exploitation	65,7 %	73,7 %	-8,0 pts
Coût du risque	-5	-13	ns
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	214	186	15 %
Gains ou pertes sur autres actifs	68	1	ns
Résultat avant impôt	1 210	732	65 %
Impôts sur le résultat	-218	-235	-7 %
Intérêts minoritaires	-29	-31	-7 %
Résultat net part du groupe	963	466	107 %
Rendement des capitaux propres ^(*)	20,0 %	10,9 %	-

(*) Rendement sur capitaux propres moyens (hors gains et pertes latents / différés)

Le produit net bancaire s'établit à 2,7 milliards d'euros, en hausse de 28 %. Cette progression des revenus traduit les évolutions suivantes :

- le PNB de la banque commerciale est en hausse de 19 % par rapport au 1^{er} semestre 2006 pro forma ;
- la banque d'investissements et de projets a enregistré une hausse significative de ses résultats sur le 1^{er} semestre 2007 avec un PNB en progression de 9 % et qui atteint 1,45 milliard d'euros.

Au 30 juin 2007, les **capitaux propres** du Groupe CNCE atteignent 11,4 milliards d'euros contre 10,6 milliards à fin décembre 2006. La rentabilité sur capitaux propres après impôt s'établit à 20 %. Cette performance doit être appréciée au regard du ratio Tier One du Groupe : celui-ci s'établit à 8,9 % à fin juin 2007.

Résultats des métiers

Le Groupe CNCE s'organise autour de deux pôles métiers : la Banque commerciale et la Banque d'investissements et de projets, ainsi que d'un pôle transverse fonctionnel, le pôle Holding.

Le pôle Banque commerciale englobe :

- les activités de distribution de crédit, d'épargne et de services bancaires réalisés par la CNCE et les autres réseaux du Groupe (Crédit Foncier de France, Banque Palatine et Financière Océor) ;
- la gestion des excédents de ressources clientèles et des fonds propres ainsi que le refinancement associé ;
- les filiales et participations dans les secteurs de l'assurance vie et dommages (CNP, Ecureuil Assurances IARD notamment) ;
- les filiales support dédiées aux réseaux de distribution.

Le pôle Banque d'investissements et de projets, qui reflète la contribution de Natixis, détenu à parité par le Groupe et par le Groupe Banque Populaire, s'est structuré autour de cinq secteurs d'activité, outre la Banque de détail :

- banque de Financement et d'investissement, qui rassemble les activités de financement et de marchés tournées vers les grandes clientèles ;
- gestion d'actifs ;
- capital investissement et gestion privée ;
- services, qui se compose des activités Titres (Back offices des métiers titres), Paiements, Assurances, Ingénierie sociale, Crédits à la consommation, Cautions et garanties financières ;
- poste clients, qui regroupe les métiers d'assurance crédit et de services de crédit management, ainsi que les métiers d'affacturage.

Les autres activités de la Banque d'investissements et de projets sont les activités non directement opérationnelles de Natixis.

À ces deux pôles métiers s'ajoute le pôle Holding, qui comprend les activités de portefeuille pour compte propre, la fonction de trésorerie centrale exercée par la CNCE pour l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne, les activités de support de la CNCE hormis celles directement affectables aux métiers (animation des métiers), la gestion des participations non consolidées et le placement normatif des excédents de fonds propres.

	Banque Commerciale			Banque d'investissements et de projets ⁽¹⁾			Holding			Groupe CNCE		
	1 ^{er} semestre 2007	1 ^{er} semestre 2006 pro forma	1 ^{er} semestre 2006 publiable	1 ^{er} semestre 2007	1 ^{er} semestre 2006 pro forma	1 ^{er} semestre 2006 publiable	1 ^{er} semestre 2007	1 ^{er} semestre 2006 pro forma	1 ^{er} semestre 2006 publiable	1 ^{er} semestre 2007	1 ^{er} semestre 2006 pro forma	1 ^{er} semestre 2006 publiable
(en millions d'euros)												
Produit net bancaire	1 020	855	1 010	1 448	1 326	1 817	249	-62	-77	2 717	2 119	2 750
Frais de gestion	-792	-564	-675	-910	-826	-1 137	-82	-171	-184	-1 784	-1 561	-1 996
Résultat brut d'exploitation	228	291	335	538	500	680	167	-233	-261	933	558	754
Résultat avant impôt	396	395	637	601	573	708	213	-236	-263	1 210	732	1 082
Résultat net part du Groupe	282	315	541	422	387	447	259	-236	-231	963	466	757

⁽¹⁾ Les données publiables du 1^{er} semestre 2006 se rapportent au pôle « Banque d'investissement », pôle défini avant l'intégration de Natixis dans le périmètre de consolidation et structuré autour des quatre filières métiers IXIS Corporate & Investment Bank, IXIS Asset Management Group, CACEIS, IXIS Financial Guaranty (CIFG).

La progression des résultats du Groupe CNCE bénéficie notamment des bonnes performances du pôle Banque d'Investissements et de projets : ce pôle affiche un résultat net en hausse de 9 % par rapport au 1^{er} semestre 2006 pro forma.

Hors contribution du pôle holding, le pôle Banque d'Investissements et de projets constitue près de 58 % du PNB du Groupe CNCE et 60 % du résultat net. La Banque commerciale contribue ainsi à la formation de 42 % du PNB et de 40 % du résultat net du Groupe CNCE.

Les résultats du 1^{er} semestre du pôle **Banque commerciale** reflètent des performances contrastées dans ses métiers : le pôle Assurance, grâce notamment au dynamisme de l'activité assurance vie avec CNP Assurances affiche des résultats en nette progression, l'immobilier pâtit d'un contexte difficile de taux et de concurrence ne permettant pas de répercuter la hausse des taux longs sur les conditions clientèle au même rythme.

Le PNB de la Banque commerciale enregistre ainsi une progression de 19 % à plus d'un milliard d'euros, qui ne compense pas la hausse apparente des frais de gestion. En conséquence, le résultat brut d'exploitation diminue de 21 % et le résultat net (part du groupe) baisse de 10 %, cette moindre diminution s'expliquant par l'augmentation de la quote-part des résultats mis en équivalence.

A fin juin 2007, les encours de crédits (y compris crédit-bail et excluant les encours des Caisses d'Épargne) sont en progression de 25 % par rapport au 30 juin 2006.⁽¹⁾

Les encours d'épargne hors dépôts à vue (DAV) s'élèvent à 143 milliards d'euros à fin juin 2007, en hausse de plus de 8 % par rapport à fin juin 2006. En incluant les DAV, les encours d'épargne atteignent près de 147 milliards d'euros, en augmentation de 8,2 %.

Les encours d'épargne liquide (y compris dépôts à vue), à 20,2 milliards d'euros à fin juin 2007, sont en hausse de 1,8 % par rapport à fin juin 2006, cette hausse concernant principalement les encours de dépôts à vue (+8 %), reflétant la poursuite de l'augmentation du nombre de clients bénéficiant de la rémunération de leurs comptes courants.

Les encours d'épargne de placement sont en hausse de 9,2 % par rapport à fin juin 2006, grâce notamment à l'assurance vie dont les encours ont progressé de 11,5 % à fin juin 2007.

Le produit net bancaire de la Banque commerciale enregistre une hausse de 19 % liée à une croissance de la marge d'intérêt et autres produits de 25 % ainsi qu'à la progression des commissions de 3 % par rapport au 1^{er} semestre 2006.

La hausse des frais de gestion reflète la politique de croissance, d'investissements et de restructuration du pôle et elle a été fortement impactée par les entrées de périmètre (BCP Luxembourg, INGEPAR et Locindus) et par le changement de méthode d'intégration de GCE Immobilier. Retraitée de ces éléments, l'augmentation des frais de gestion serait modérée, de l'ordre de 3,4 %.

Les bons résultats du 1^{er} semestre du pôle **Banque d'Investissements et de projets** illustrent la dynamique du pôle et reflètent la mise en place des premières synergies.

Les activités de Natixis s'articulent autour de cinq pôles métiers principaux, outre la banque de détail. L'ensemble de ces pôles contribuent aux bonnes performances du Groupe.

- Le Pôle Banque de financement et d'investissement (BFI) regroupe l'expertise d'IXIS CIB, GCE Bail et de l'ex-pôle GCFM de Natixis Banques Populaires. Sur le premier semestre 2007, les activités de financement contribuent à hauteur de 39 % au PNB de la BFI contre 61 % pour les activités d'investissement. L'ensemble des lignes de métiers de la BFI ont poursuivi leur développement à l'international. Les revenus de financements structurés et des matières premières affichent une hausse significative, comme ceux des financements classiques et des marchés de capitaux, tandis que les activités de titrisation, affectées par la crise des «subprimes», enregistrent une baisse de leur PNB de 17 %.
- Le Pôle Gestion d'actifs regroupe les activités d'IXIS AM et de Natixis Asset Management et a développé des expertises sur un large éventail de produits regroupant l'ensemble des classes d'actifs. Les encours gérés progressent de 6 % sur le semestre grâce,

(1) Encours au 30 juin 2006 retraités des encours des entités de la Banque commerciale apportées à Natixis (notamment la Compagnie 1818).

notamment, à une collecte nette de 29,8 milliards d'euros (taux de collecte annualisé de 10 %). Cette performance se traduit par une forte augmentation du PNB (+16 % à taux de change courant, et +22 % à taux de change constant).

- Le Pôle Capital Investissement et Gestion privée (CIGP) regroupe les métiers de capital investissement et de gestion privée de Natixis. Sa filiale Natixis Private Equity est aujourd'hui reconnue comme l'un des principaux acteurs en France dans le capital investissement dédié aux PME. La gestion privée (La Compagnie 1818, la Banque privée Saint Dominique et Natixis Private Banking Luxembourg) a enregistré dans ses trois activités (gestion de fortune pour une clientèle disposant d'une épargne financière supérieure à un million

d'euros, gestion privée et gestion collective) une hausse de 30 % de son PNB liée à la croissance des encours gérés.

- Le Pôle Services s'articule autour de six lignes métiers complémentaires et interactives, parmi lesquelles les lignes assurances, cautions et garanties financières, crédit à la consommation et ingénierie sociale proposent des produits et services distribués principalement par le réseau des banques de détail. L'ensemble du pôle a réalisé de bonnes performances sur le semestre.
- Le Pôle Poste clients comprend Coface, Natixis Factor et GCE Affacturage.

Bilan consolidé du Groupe CNCE au 30 Juin 2007

ACTIF

(en millions d'euros)	30/06/2007	31/12/2006
Caisse, banques centrales, CCP	7 040	3 989
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	76 246	64 374
Instruments dérivés de couverture	2 397	3 105
Actifs financiers disponibles à la vente	31 327	29 890
Prêts et créances sur les établissements de crédit	136 840	132 120
Prêts et créances sur la clientèle	133 880	114 398
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	202	149
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 687	2 713
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	651	549
Comptes de régularisation et actifs divers	16 410	12 521
Parts dans les entreprises mises en équivalence	4 671	4 591
Immeubles de placement	1 461	512
Immobilisations corporelles	1 205	1 160
Immobilisations incorporelles	328	277
Ecarts d'acquisition	2 751	2 179
TOTAL DE L'ACTIF	418 096	372 527

PASSIF

(en millions d'euros)	30/06/2007	31/12/2006
Banques centrales, CCP	238	229
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	62 054	52 963
Instruments dérivés de couverture	4 604	2 749
Dettes envers les établissements de crédit	114 185	101 232
Dettes envers la clientèle	35 384	27 441
Dettes représentées par un titre	147 479	133 626
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	468	166
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	583	360
Comptes de régularisation et passifs divers	16 909	20 092
Provisions techniques des contrats d'assurance	11 947	11 217
Provisions	743	716
Dettes subordonnées	11 259	10 789
Capitaux propres	12 243	10 947
Capitaux propres part du Groupe	11 388	10 583
Capital et primes liées	6 304	6 561
Réserves consolidées	2 808	-699
Résultat de l'exercice	963	3 299
Gains/pertes latents ou différés	1 313	1 422
Intérêts minoritaires	855	364
TOTAL DU PASSIF	418 096	372 527

Le bilan du Groupe CNCE intègre, depuis l'arrêté du 31 décembre 2006, le bilan du Groupe Natixis pour la quote-part d'intérêt détenue, soit 34,4 %. Le total du bilan, à 418,1 milliards d'euros, progresse de 12 % sur le semestre.

Les encours de crédits clientèle, en hausse de 17 % par rapport à fin 2006, représentent désormais 32 % de l'actif.

Au 30 juin 2007, les capitaux propres part du Groupe CNCE atteignent 11,4 milliards d'euros contre 10,6 milliards d'euros à fin décembre 2006. Cette évolution résulte essentiellement de l'intégration du résultat du 1^{er} semestre 2007.

Informations sur le Groupe Caisse d'Épargne

Le Groupe Caisse d'Épargne s'organise autour de deux pôles métiers : la Banque commerciale et la Banque d'investissements et de projets, ainsi que d'un pôle transverse fonctionnel.

Le pôle Banque commerciale englobe :

- les activités de distribution de crédit, d'épargne et de services bancaires réalisés par les Caisses d'Épargne et les autres réseaux du Groupe (Crédit Foncier, la Banque Palatine, OCEOR) ;
- la gestion des excédents de ressources clientèles et des fonds propres ainsi que le refinancement associé ;
- les filiales d'assurance et dommages (CNP Assurances, Ecureuil Assurances IARD notamment) ;
- les filiales support dédiées aux réseaux de distribution.

Le pôle Banque d'investissements et de projets, qui reflète la contribution de Natixis (se reporter au texte ci-dessus).

A ces deux pôles métiers s'ajoute le pôle Holding qui comprend notamment :

- la fonction de centrale financière exercée par la CNCE pour l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne,
- les activités de support de la CNCE hormis celles directement affectables aux métiers (animation des métiers),
- la gestion des participations non consolidées et le placement normatif des excédents de fonds propres des Caisses d'Épargne,
- les activités de portefeuille pour engagement compte propre hors moyen long terme des Caisses d'Épargne,

- certains éléments du compte de résultat ne relevant pas directement de l'activité des métiers Banque commerciale ou Banque d'investissements et de projets, tels que les dépréciations des écarts d'acquisition ou les amortissements des écarts d'évaluation, et dotés dans certains cas d'un caractère exceptionnel : au premier semestre 2007 notamment, la plus-value de dilution suite aux opérations d'apport de Natixis Asset Management à Ixis AM ou les coûts de restructuration de Natixis.

Le 1^{er} semestre a été caractérisé principalement par la **poursuite des processus de rapprochement des Caisses d'Épargne**. Le réseau des Caisses d'Épargne poursuit sa consolidation entamée en 2006 et fait progresser les projets de fusions dans un calendrier serré.

Ainsi, le 25 mai 2007, la Caisse d'Épargne des Alpes et celle de Rhône-Alpes Lyon ont achevé leur rapprochement, donnant naissance à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, une banque régionale d'envergure (plus de 3 000 collaborateurs, 300 agences et 2 millions de clients ; un PNB supérieur à 500 millions d'euros). La fusion juridique et technique de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse et la Caisse d'Épargne de Martinique a été opérée le 7 juin dernier.

Par ailleurs, le chantier de convergence informatique des Caisses d'Épargne sur une plate-forme unique se poursuit. Ainsi, le Groupe Caisse d'Épargne initie la création de deux groupements d'intérêts économiques (GIE) : un GIE de maîtrise d'ouvrage et un GIE de maîtrise d'œuvre.

Compte de résultat consolidé du Groupe Caisse d'Épargne au 30 Juin 2007

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2007	1 ^{er} semestre 2006
Produits d'intérêts et assimilés	14 046	11 718
Charges d'intérêts et assimilées	-11 815	-9 346
Commissions (produits)	2 165	2 502
Commissions (charges)	-404	-423
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	582	599
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	779	384
Produits des autres activités	1 716	765
Charges des autres activités	-1 311	-484
Produit net bancaire	5 758	5 715
Charges générales d'exploitation	-3 732	-3 812
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-205	-197
Résultat brut d'exploitation	1 821	1 706
Coût du risque	-30	-46
Résultat d'exploitation	1 791	1 660
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	149	138
Gains ou pertes sur autres actifs	64	1
Résultat avant impôt	2 004	1 799
Impôts sur le résultat	-526	-561
Résultat net	1 478	1 238
Intérêts minoritaires	-29	-68
Résultat net part du Groupe	1 449	1 170

L'intégration de Natixis dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne a été effective au 31 décembre 2006. Afin de permettre une analyse comparative à périmètre équivalent entre les résultats du

1^{er} semestre 2006 et ceux du 1^{er} semestre 2007, un **compte de résultat consolidé pro forma** a été réalisé pour le premier semestre 2006.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2007	1 ^{er} semestre 2006 pro forma	Variation en %
Produit net bancaire	5 758	5 040	14 %
Frais de gestion	-3 937	-3 553	11 %
Résultat d'exploitation	1 821	1 487	22 %
Coefficient d'exploitation	68,4 %	70,5 %	-2,1 pts
Coût du risque	-30	-58	-49 %
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	149	120	24 %
Gains ou pertes sur autres actifs	64	5	ns
Résultat avant impôt	2 004	1 554	29 %
Impôts sur le résultat	-526	-535	-2 %
Intérêts minoritaires	-29	-31	-5 %
Résultat net part du groupe	1 449	988	47 %
Rendement des capitaux propres ^(*)	15,4 %	11,5 %	-

(*) Rendement sur capitaux propres moyens (hors gains et pertes latents / différés)

L'activité a été bien orientée, tant pour la Banque commerciale, qui représente environ les deux tiers du résultat du Groupe (hors Holding), que pour la Banque d'investissements et de projets. Porté par une hausse significative du PNB et par une bonne maîtrise des frais de gestion dans un contexte tendu et concurrentiel, le résultat brut d'exploitation augmente de 22 % pour atteindre 1,82 milliard d'euros. Le coefficient d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 68,4 %, en amélioration de 2,1 points.

Le profil d'activités peu risqué du Groupe, reflété par un faible taux de créances douteuses (1,7 % des créances clientèle), s'est également traduit par un coût du risque très faible de -30 millions d'euros sur le semestre.

Le résultat net s'inscrit en forte progression de 47 %. Corrigée des éléments non récurrents, l'augmentation du résultat net reste importante : + 21 %.

Résultats par pôle métier

(en millions d'euros)	Banque Commerciale		Banque d'Investissement et de Projets		Holding		Groupe Caisse d'Épargne		Variation	
	SI - 06 pf	SI - 07	SI - 06 pf	SI - 07	SI - 06 pf	SI - 07	SI - 06 pf	SI - 07	en Mtt	en %
Produit net bancaire	3 667	3 970	1 327	1 449	46	339	5 040	5 758	718	14 %
Frais de gestion	-2 589	-2 861	-825	-910	-139	-166	-3 553	-3 937	-384	11 %
Résultat brut d'exploitation	1 078	1 109	502	539	-93	173	1 487	1 821	334	22 %
Coefficient d'exploitation	70,6 %	72,1 %	62,1 %	62,8 %	ns	ns	70,5 %	68,4 %	-2,1 pt	-
Coût du risque	-58	-25	6	-1	-6	-4	-58	-30	28	49 %
Résultat des stés MEE	55	94	65	55			120	149	29	24 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-2	9	3	8	4	47	5	64	59	ns
Résultat avant impôt	1 073	1 187	576	601	-95	216	1 554	2 004	450	29 %
Impôts sur les bénéfices	-325	-411	-164	-154	-46	39	-535	-526	9	-2 %
Intérêts minoritaires	-10	-5	-21	-24	0		-31	-29	2	-7 %
Résultat net (part Groupe)	738	771	391	423	-141	255	988	1 449	461	47 %
Poids des métiers (hors holding) dans le RN du GCE	65 %	65 %	35 %	35 %						

Agences de notation

À titre d'information, la CNCE est notée par les agences de notation Fitch Ratings, Moody's et Standard & Poor's qui lui ont attribué les notes suivantes :

Date	Agence	Note long terme senior	Note court terme
26/06/2007	Fitch Ratings	AA perspective stable	F1+
11/05/2007	Moody's	Aa2 perspective stable	P-1
27/07/2007	Standard & Poor's	AA perspective stable	A-1+

Gestion des risques

En tant qu'organe central, la CNCE a pour mission d'assurer la cohérence de la Filière Risques du Groupe, notamment à travers :

- la fixation de limites affectées à chaque entité du groupe ou aux contreparties excédant les seuils de délégation des entités ; ces limites sont décidées et formalisées au sein de comités spécialisés ;
- la surveillance du respect des limites par les entités et le suivi de dépassements éventuels ;
- la validation des méthodologies de notation interne et le calcul de tous types de risques, mis en œuvre dans les outils déployés au sein du Groupe ;
- la définition de normes applicables dans toutes les entités et relatives à l'organisation et au fonctionnement du contrôle des risques, au traitement et à la surveillance des risques ;
- le contrôle permanent de l'application des dites normes de risques par les entités.

L'essentiel de ces fonctions est de la responsabilité de la direction des Risques Groupe (DRG). Celle-ci exécute ces missions sous l'autorité du directoire de la CNCE dans le respect des principes édictés par les textes réglementaires, notamment le règlement CRBF n° 97-02 modifié. Par ailleurs, le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) a mis en place une filière Risques intégrant l'ensemble des entités du Groupe, fondée sur une organisation et des méthodes communes d'analyse, de suivi et de contrôle des risques. La filière Risques est constituée de la direction des Risques Groupe (DRG) et des directions des Risques (DR) des entités (Caisses d'Épargne et filiales) du groupe.

Les travaux du premier semestre 2007 ont notamment porté sur l'adaptation de l'organisation et des méthodologies Risques à la nouvelle configuration des activités de banque d'investissement logées au sein du pôle Natixis, et au co-actionariat avec le Groupe Banque Populaire.

Les activités du Groupe Caisse d'Épargne exposent principalement celui-ci aux :

- Risques de crédit et de contrepartie. Le profil de risque sur le Groupe Caisse d'Épargne reste faible : les créances douteuses ne représentent que 1,7 % de l'encours des créances à la clientèle, en diminution (-0,3 %) par rapport au 31 décembre 2006. Ces créances sont couvertes par des provisions individuelles et collectives à hauteur de 62,4 % de leur montant. Le coût du risque (annualisé) sur le montant total des créances clientèle s'établit à 2 points de base au 30 juin 2007.
- Risques de la gestion de bilan : risques globaux de liquidité, de taux et de change induits notamment par les activités de banque de détail. La CNCE, en tant qu'organe central, pilote et suit les risques ALM au niveau du Groupe (réseaux, Crédit foncier, CNCE et Natixis).
- Risques de marché.
- Risques opérationnels. Le dispositif risques opérationnels du Groupe Caisse d'Épargne est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels, validés en octobre 2005 par le comité Risques Groupe.
- Risques juridiques et risque de non-conformité. La fonction Conformité s'est organisée en une filière métier autour de trois pôles : la CNCE, les Caisses d'Épargne et les filiales. Le dispositif est renforcé par la direction de la Conformité et Sécurité Groupe. Placée sous l'autorité du directeur général, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité de Suivi du Contrôle interne. Des directions de la Conformité ont été mises en place dans l'ensemble des Caisses d'Épargne et des filiales, dont l'organisation et les moyens sont agréés par la CNCE. Les services dédiés à la prévention du blanchiment et du financement des activités terroristes opèrent dans toutes les entités du Groupe et dans toutes les activités.

I.1. Responsable du prospectus

M. Charles MILHAUD

Président du Directoire

I.2. Attestation du responsable

À ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers qui font l'objet de l'opération ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnée dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques annuelles de l'exercice 2006 présentées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-0371 (pages 36 à 289) (1) et les informations financières historiques semestrielles 2007 présentées dans l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2007 sous le numéro D.07-0371-A01 (pages 16 à 137) (2) ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 154 à 155 et en pages 288 à 289 pour, respectivement, les comptes consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Groupe Caisse d'Épargne (1) et de rapports des contrôleurs légaux sur l'examen limité des comptes semestriels figurant en pages 133 et 77 pour, respectivement, les comptes consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Groupe Caisse d'Épargne (2).

Les informations financières historiques annuelles de l'exercice 2005 de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (comptes consolidés) et du Groupe Caisse d'Épargne ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui figurent dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2006 sous le numéro D.06-0395, en pages 78 à 79 et 156 à 157. Ces rapports comportent une observation.

Charles MILHAUD
Président du Directoire

I.3. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2004. Leur mandat se terminera après l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes 2009.

Mazars & Guérard

représenté par :

M. Michel BARBET-MASSIN et M. Charles de BOISRIOU
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

PricewaterhouseCoopers Audit

représenté par :

Mme Anik CHAUMARTIN et M. Patrice MOROT
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaires aux comptes suppléants

M. Patrick de CAMBOURG

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

M. Pierre COLL

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

I - Cadre de l'Émission

I.1. Autorisation

Conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004, le Directoire réuni le 12 Mars 2007 a autorisé pour une période d'un an à compter du 12 Mars 2007 l'émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières représentatives de créance sur la société à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 milliards d'euros et a décidé de déléguer à Monsieur Charles Milhaud et à Monsieur Nicolas Mérindol, Directeur Général, pour une période d'un an à compter du 12 Mars 2007, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières représentatives de créance sur la société à concurrence du montant maximum autorisé par le Directoire.

Après avoir fait partiellement usage de cette faculté à hauteur de 4 419 660 517 euros, le Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Directoire réuni le 12 Mars 2007, a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant maximum global de 937 500 000 euros représentés par 937 500 000 obligations de 1 Euro nominal.

I.2. Nombre et valeur nominale des titres, produit de l'émission

Le présent emprunt 4,90% d'un montant nominal de 750 000 000 euros est représenté par 750 000 000 obligations de 1 euro nominal. Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal de 937 500 000 euros représenté par des obligations de 1 euro nominal.

Cette option est valable jusqu'au 16 Octobre 2007 à 16 heures.

Le montant définitif de cet emprunt fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 19 Octobre 2007.

Le produit brut minimum estimé de cette émission sera de 758 407 500 euros.

Le produit net minimum de cette émission, après prélèvement sur le produit brut minimum de 15 000 000 euros correspondant aux rémunérations globales dues aux intermédiaires financiers et environ 43 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 743 364 500 euros.

I.3. Tranches internationales ou étrangères

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

I.4. Droit préférentiel de souscription

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

I.5. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 12 Octobre 2007 au 31 Octobre 2007 et pourra être close sans préavis.

I.6. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions en France seront reçues, dans la limite du nombre de titres disponibles, aux guichets des Caisses d'Épargne.

2 - Caractéristiques des titres émis

2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Les obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas, par :

- Caceis Corporate Trust mandaté par l'Émetteur pour les titres nominatifs purs,
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés,
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Les obligations seront inscrites en compte le 2 Novembre 2007.

Euroclear France assurera la compensation des obligations entre teneurs de comptes.

2.2. Prix d'émission

101,121 % soit 1,01121 euro par obligation, payable en une seule fois à la date de règlement.

2.3. Date de jouissance

2 Novembre 2007

2.4. Date de règlement

2 Novembre 2007

2.5. Taux nominal annuel

4,90 %.

2.6. Intérêt trimestriel

Les obligations rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée, soit 4,90 % divisé par 4, soit 1,225 % du nominal et 0,01225 euros par obligation.

Les intérêts seront payables les 2 Février, 2 Mai, 2 Août et 2 Novembre de chaque année, ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

«Jour Ouvré» désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel («TARGET»), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.

Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Émetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

2.7. Amortissement, remboursement

Amortissement normal

Les obligations seront amorties en totalité le 2 Novembre 2019, ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, par remboursement au pair.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

Amortissement anticipé

L'Émetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations par remboursement.

Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées sont annulées.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

2.8. Taux de rendement actuariel brut

4,86 % à la date de règlement.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.9. Durée de vie moyenne

12 ans à la date du règlement.

2.10. Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.11. Rang de créance

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations.

Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.12. Garanties

L'émission bénéficie du système de garantie et de solidarité du réseau des Caisses d'Épargne tel que prévu à l'article L.512-96 du Code Monétaire et Financier, se traduisant notamment, conformément aux dispositions de cet article, par la création du fonds de garantie et de solidarité du Réseau.

2.13. Prise ferme

La présente émission fait l'objet d'un placement garanti par les Caisses d'Épargne.

2.14. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.15. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article L.228-46 du code de commerce, les obligataires sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Conformément à l'article L.228-47 du code de commerce, sont désignés :

a) Représentant titulaire de la Masse des obligataires

MURACEF
5, rue Masseran - 75007 PARIS

Représentée par son Directeur Général.

Son mandat ne sera pas rémunéré.

b) Représentant suppléant de la Masse des obligataires

Hervé-Bernard VALLÉE
1, Hameau de Suscy - 77390 CRISENOY

Ce représentant suppléant est susceptible d'être appelé à remplacer le représentant titulaire empêché.

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle le représentant titulaire, l'Émetteur, ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Son mandat ne sera pas rémunéré.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de l'Émetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

L'obligataire a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Émetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient les obligataires seront groupés en une Masse unique.

2.16. Régime fiscal

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs. Les personnes physiques et morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Le régime fiscal décrit ci-après est communiqué en application de la législation en vigueur à la date de ce document. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement par le législateur. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

I. Résidents fiscaux français**I.1. Personnes physiques domiciliées fiscalement en France****a) Revenus**

En l'état actuel de la législation, les intérêts et les primes de remboursement (différence entre les sommes à recevoir et les sommes versées lors de l'acquisition ou de la souscription) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- > au barème progressif de l'impôt sur le revenu (dans ce cas, les revenus imposables à l'impôt sur le revenu sont minorés des charges déductibles, telles les frais de garde et les frais d'encaissement de coupons),
- ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 16 % (article 125 A du CGI).

L'option doit être formulée expressément par le bénéficiaire au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

Quel que soit le choix du contribuable, les intérêts et primes de remboursement sont soumis aux contributions sociales suivantes, prélevées, depuis le 1er janvier 2007, à la source par l'établissement payeur :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (article 1600-OD et OE du CGI),
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-OF bis du CGI) et la contribution additionnelle de 0,3 % (article 11 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-OG du CGI).

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru à la date de la cession) réalisées lors de la cession des obligations par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières cotées ou non, de droits sociaux, de droits portant sur ces valeurs ou droits, ou de titres représentatifs de telles valeurs, réalisées par les membres d'un même foyer fiscal excède un seuil fixé à 20 000 euros pour 2007 (article 150-O A et suivants du CGI).

Les plus-values sont imposables au taux de 16 % (article 200 A 2 du CGI) auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (article 1600-OC et OE du CGI),
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-OF bis du CGI), et la contribution additionnelle de 0,3 % (article 11 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-OG du CGI).

Les moins-values de cession sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des 10 années suivantes, dès lors que le seuil de cession de 20 000 euros est franchi l'année de la cession.

Les gains de même nature s'entendent de ceux réalisés à l'occasion de la cession de droits sociaux et de valeurs mobilières soumises au régime de l'article 150-0A du CGI.

Sont par ailleurs considérés comme de même nature, les profits et pertes résultant :

- des opérations réalisées sur les marchés à terme d'instruments financiers, sur les marchés à terme de marchandises et sur les marchés d'options négociables.
- d'opérations sur bons d'option,
- de la cession ou du rachat de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme ou leur dissolution.

1.2. Personnes morales

1.2.1. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

a) Revenus

Les intérêts des obligations détenues par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont rattachés aux résultats imposables de l'exercice au cours duquel ils sont courus.

Les primes de remboursement s'entendent de la différence entre les sommes ou valeurs à recevoir et celles versées lors de l'acquisition des titres.

Si la prime excède 10 % du prix d'acquisition des titres et que le prix moyen à l'émission du titre n'excède pas 90 % de la valeur de remboursement, la prime de remboursement est imposée de manière étalée sur la durée de vie de l'obligation dans les conditions suivantes.

La fraction de la prime et des intérêts à rattacher aux résultats imposables jusqu'à la date de remboursement de l'obligation est déterminée en appliquant au prix d'acquisition (majoré le cas échéant de la fraction de la prime et des intérêts capitalisés à la date anniversaire de l'emprunt permettant ainsi la progressivité de l'imposition des annuités), le taux d'intérêt actuariel déterminé à la date d'acquisition.

Les intérêts et la prime de remboursement sont imposables au taux de droit commun de 33,1/3 % (ou au taux réduit de 15 % sous certaines conditions et dans certaines limites pour les entreprises visées à l'article 219 I b) du CGI) auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % pour les entreprises dont l'impôt sur les sociétés excède 763 000 €. Cette contribution s'applique au montant de l'impôt de l'IS sous déduction d'un abattement de 763 000 € par période de 12 mois.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable, dans les conditions de droit commun.

Les moins-values sont quant à elles déductibles des résultats imposables dans les conditions de droit commun.

1.2.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu

a) Revenus

Les règles de rattachement et d'imposition des intérêts et primes de remboursement sont identiques à celles décrites ci-dessus s'agissant des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

Cependant, les entreprises et personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu peuvent déduire les intérêts de leurs résultats soumis à l'impôt sur le revenu, ceux-ci étant alors reportés dans la déclaration de revenus de l'exploitant ou de l'associé en tant que revenus de capitaux mobiliers.

Les résultats de l'entreprise ou les revenus de capitaux mobiliers sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux contributions sociales telles que définies ci-dessus.

b) Plus-values

Si les obligations sont détenues depuis plus de 2 ans, la plus-value de cession est définie comme une plus-value de cession à long terme soumise à l'impôt au taux de 16 % auquel s'ajoutent les contributions sociales (soit un taux global de 27 %).

Dans le cas contraire, la plus-value à court terme sera prise en compte pour la détermination des résultats imposables dans les conditions de droit commun.

Les moins-values nettes à long terme peuvent être imputées sur les plus-values nettes à long terme réalisées au cours de l'exercice et des 10 exercices suivants.

2. Non résidents

a) Revenus

En application des dispositions des articles 125 A III et 131 quater du CGI, les intérêts et prime de remboursement des obligations détenues par des personnes physiques ou morales, non-résidentes fiscales françaises ne supportent aucune imposition en France.

Ces revenus ne sont par ailleurs pas soumis aux contributions sociales.

b) Plus-values

Les plus-values de cession d'obligations réalisées par des personnes physiques ou morales non domiciliées en France sont exonérées d'impôt en application de l'article 244 bis C du CGI.

c) Directive Épargne

En application des dispositions de la Directive Épargne du 3 juin 2003, transposée en droit interne français aux articles 242 ter, 1768 bis et 199 ter du code général des impôts, les agents payeurs établis en France doivent adresser à l'administration fiscale française une déclaration annexe à la déclaration annuelle des opérations sur valeurs mobilières (Imprimé Fiscal Unique – IFU), indiquant le montant des intérêts (au sens de la Directive) versés au cours de l'année précédente, à des bénéficiaires finaux dont le domicile fiscal est situé, hors de France, dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

L'administration fiscale transfère ensuite ces informations à l'administration fiscale du pays de résidence du bénéficiaire.

2.17. Admission à l'Eurolist, négociation

2.17.1. Cotation

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA.

Leur date de cotation est prévue le 2 Novembre 2007 sous le numéro de code ISIN FR0010525691.

2.17.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

2.17.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance émis sur le marché français sont cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA sous le libellé «Caisse d'Épargne».

Leur cotation est publiée sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA sous la rubrique «Titres de créance du secteur privé».

2.17.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Des emprunts obligataires émis pas l'Émetteur sur le marché international sont également cotés à la Bourse de Luxembourg.

2.18. Renseignements généraux

2.18.1. Service financier

La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis...) sera assurée par CACEIS Corporate Trust qui tient par ailleurs à la disposition de toute personne qui en ferait la demande la liste des établissements qui assurent ce service.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par CACEIS Corporate Trust mandatée par l'Émetteur.

CACEIS Corporate Trust
Service Relations Investisseurs
14, rue Rouget de Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09 France
Tél. : + 01 57 78 34 44 - Fax : + 01 57 78 34 00
E-mail : actionnariat.ge@caceis.com

2.18.2. Tribunaux compétents en cas de contestation

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.18.3. But de l'émission

Le produit de la présente émission a pour but de renforcer les ressources à moyen et long terme du Groupe des Caisses d'Épargne.

2.19. Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt

Il n'existe pas d'intérêt, y compris un intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des obligations.

3

Renseignements de caractère général concernant l'Émetteur et son capital

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-0371 et à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2007 sous le numéro D.07-0371-A01

4

Renseignement concernant l'activité de l'Émetteur

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-0371 et à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2007 sous le numéro D.07-0371-A01

5

Patrimoine – Situation financière – Résultats

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-0371 et à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2007 sous le numéro D.07-0371-A01

6

Gouvernement d'entreprise

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-0371 et à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2007 sous le numéro D.07-0371-A01

7

Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-0371 et à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2007 sous le numéro D.07-0371-A01



CAISSE D'ÉPARGNE
CAISSE NATIONALE

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 217 647 131,50 euros
Siège social : 5, rue Masseran - 75007 Paris
R.C.S. Paris 383 680 220

A découper et à adresser à :

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance - Service Refinancement Groupe
50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13

M.
demeurant.
désire recevoir :

- le présent document présentant l'émission d'obligations ayant reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n° 07-351 en date du 9 Octobre 2007 ;
- le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-0371 ;
- l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 septembre 2007 sous le numéro D.07-0371-A01.